



Statuts de l'Association de l'Orchestre Juventutti

version soumise à l'AG du 31 mai 2020



DÉNOMINATION ET SIÈGE

Article 1 - Raison sociale

L'Association de l'Orchestre Juventutti est une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivant du Code civil suisse.

Elle est régie par les présents statuts.

Article 2 - Siège

Le siège de l'Association est situé au 27 chemin des Maisonnettes, 1213 Petit-Lancy. Sa durée est indéterminée.

BUTS

Article 3 - Buts

L'Association poursuit les buts suivants dans l'intérêt de l'Orchestre Juventutti :

- promouvoir la musique classique dans le canton de Genève et ses environs.
- promouvoir le travail d'ensemble sur l'interprétation d'œuvres classiques, y compris la découverte de compositeur·rice·s suisses et/ou contemporain·e·s.
- créer une cohésion au sein de l'orchestre.
- promouvoir par la pratique d'ensemble l'écoute mutuelle sur le plan humain et musical.
- promouvoir par la pratique d'ensemble le respect des autres.
- créer un milieu de partage musical et humain entre jeunes.
- motiver les élèves musicien·ne·s à poursuivre leurs études individuelles d'instrumentiste en leur montrant, par la pratique d'ensemble, la finalité de leurs efforts.
- sensibiliser les musicien·ne·s à l'interprétation artistique des œuvres, en fonction de la période de composition.
- présenter régulièrement des programmes musicaux variés au public, lors de plusieurs concerts par année à Genève et dans ses environs.
- susciter un intérêt pour la musique classique au sein de la jeunesse.



- proposer un cadre pour les adolescent·e·s et jeunes adultes, désirant pratiquer la musique d'ensemble en dehors de leurs études respectives, afin de conserver une activité musicale.

RESSOURCES

Article 4 - Provenance des fonds

Les ressources de l'Association proviennent au besoin :

- de dons et legs.
- de parrainages.
- de subventions publiques et privées.
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont uniquement utilisés dans les intérêts de l'Orchestre.

MEMBRES

Article 5 - Qualité de membre

Toutes personnes physiques ou morales qui en font la demande au Comité peuvent devenir membres de l'Association. Le Comité ne peut refuser un·e membre que pour de justes motifs.

La liste des membres de l'Association est mise à jour après chaque Assemblée Générale.

On distingue :

- les membres musicien·ne·s
- les membres ordinaires

Article 6 - Membres musicien·ne·s

Est membre musicien·ne de l'association tout·e musicien·ne qui a participé à une session de l'Orchestre Juventutti depuis la dernière Assemblée Générale ordinaire.



Article 7 - Membres ordinaires

La qualité de membre ordinaire s'acquiert :

- sur demande d'admission, décidée par votation à la majorité au sein du Comité.

Article 8 - Accession au Comité

Tout·e membre de l'Association de l'Orchestre Juventutti ayant fait preuve de son attachement aux buts de l'Association à travers ses actions et son engagement peut prétendre devenir membre du Comité. L'adhésion se fait par votation à la majorité du Comité.

Article 8.a

On distingue dans les membres du comité :

- les membres du Conseil
- les membres du Comité élargi

Le Conseil est constitué du/des Président·e·s, du/de la Secrétaire et du/de la Trésorier·ère, ainsi que des chef·fe·s des départements.

Le Comité élargi est constitué du Conseil et des autres membres du Comité, opérant dans un ou plusieurs départements.

Article 9 - Motivations

Les membres agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de sa fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 10 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite ou orale adressée au Comité.



- par exclusion prononcée par un vote à la majorité au sein du Comité. Toute exclusion se doit d'être justifiée. Le droit d'être entendu·e doit dans tous les cas être respecté.
- par décès.

DROITS ET DEVOIRS

Article 11 - Responsabilité personnelle et droit à l'actif social

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Article 12 - Respects des statuts

Chaque membre a l'obligation de respecter les statuts et de se conformer aux décisions de l'Association.

Article 13 - Demande au Comité

Chaque membre possède le droit de faire des demandes ou des propositions au Comité de l'Association.

Article 14 - Devoir de réserve

Les membres sont tenu·e-s à la confidentialité et soumis·e-s au devoir de réserve. Ils/elles veillent à ne pas divulguer des informations susceptibles de nuire à la réalisation des buts et projets de l'Association.

ORGANISATION

Article 15 - Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 16 - Compétences

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.

La convocation à l'assemblée générale se fait par écrit et est adressée à chaque membre de l'Association au moins 1 mois avant la date fixée. Elle mentionne l'ordre du jour, le lieu et l'heure de l'assemblée.

L'assemblée générale peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou à la majorité de l'Assemblée Générale.

Article 17 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- la prise de connaissances des nouveaux·elles membres du Comité.
- l'approbation du dernier procès-verbal.
- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée depuis la dernière assemblée générale.
- la prise de connaissances des budgets et de la provenance des fonds.
- l'approbation des rapports et comptes.
- l'élection d'une présidence, du/ de la secrétaire général·e, du/ de la Trésorier·ère et du/de la directeur·rice artistique
- la prise de connaissances du programme de la saison musicale
- les propositions individuelles.

Article 18 - Présidence de l'assemblée générale

L'assemblée générale est présidée par :

- un·e Président·e
- le/la Secrétaire général·e
- le/la Trésorier·ère



COMITÉ

Article 19 - Composition

Le Comité est temporairement composé des membres suivant·e·s :

- Natercia Barbosa présidente
- Eléonore Odier, secrétaire générale
- Matthieu Lambert, trésorier
- Amanta Nasution, directeur artistique
- Jean-Baptiste Reverdin
- Mika Ruckstuhl
- Laura Goga
- Axel Caulier
- Leonardo Vasile
- Amandine Quercia
- Léa Sturzenegger
- Daria Pittet
- Sarah Nvendo
- Pauline Gremaud
- Youri Gandel
- Yannis Newell

Article 19.a - Département

Tout·e membre du Comité est membre d'un ou de plusieurs départements.

Les Président·e·s, le/la Secrétaire et le/la Trésorier·ère peuvent en être exempté·e·s.

Les départements sont les suivants :

- Ressources humaines
- Logistique
- Recherche de fonds
- Communication publique
- Artistique



Article 19.b

Le/la directeur·rice artistique est le·la responsable du département artistique.

Article 20 - Démission

Les membres du comité ne peuvent quitter leur fonction que par démission écrite ou orale au reste du comité.

Article 21 - Décisions

Le Comité n'est à même de prendre des décisions qu'à la majorité des membres présent·e·s aux réunions. En cas d'égalité des voix, la présidence ou la co-présidence dispose exceptionnellement d'une voix prépondérante.

Article 22 - Compétences

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Le Comité se réunit mensuellement, ou autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés.
- de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.
- de prendre les décisions relatives à une exclusion éventuelle d'un·e membre pour de justes motifs.
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.
- de désigner le programme des saisons musicales.
- de choisir les dates (en fonction dans la mesure du possible des demandes individuelles des membres musicien·ne·s) de répétitions et de concerts durant la saison musicale.
- d'assurer la bonne tenue des comptes de l'Association en prenant toutes les démarches nécessaires pour trouver des fonds légaux.



- de tenir à jour le registre des membres.
- d'agir à toutes propositions provenant de l'assemblée générale.
- d'exécuter de manière consciencieuse, avec soin et au mieux, le travail qui lui est confié. Le Comité travaille dans un esprit de compréhension mutuelle et d'équipe et représente fidèlement en dehors de l'Association les intérêts légitimes de l'Association.
- de prendre toutes décisions extraordinaires selon les circonstances extraordinaires.

ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES

Article 23 - Composition

Le Comité désigne chaque année un·e vérificateur·rice des comptes autre qu'un·e membre du Comité. Il peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Article 24 - Compétences

Un·e vérificateur·rice des comptes vérifie le compte d'exploitation et le bilan annuel mis à disposition par le Comité. Il·elle présente un rapport écrit et circonstancié présenté à l'Assemblée Générale à l'attention du Comité, qui approuve les comptes et qui donne décharge au/à la Trésorier·ère et au Comité, conformément aux dispositions légales et statutaires.

SIGNATURE ET REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 25 - Validité

L'Association est valablement engagée par les signatures individuelles d'un·e Président·e ou du/de la Secrétaire général·e.

DISPOSITIONS FINALES

Article 26 - Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, le Comité décidera de l'emploi de l'actif social.



ORCHESTRE
JUVENTUTTI

En aucun cas, les biens ne pourront être utilisés aux profits de n'importe quel·le membre de l'Association.

Article 27 - Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur lors de la date des signatures imposées ci-dessous.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale le dimanche 31 mai 2020 à Genève.

Au nom de l'Association,

Natércia Barbosa
présidente

Eléonore Odier
secrétaire générale